

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE ROSPIGLIANI (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 28 Novembre 2024 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Camille PASQUALINI demeurant à CORTE (Haute-Corse) 4 Avenue Xavier Luciani, née à CORTE (Haute-Corse) le 28 août 1951, épouse de Monsieur Charles, Antoine PASQUALINI, Monsieur Jean, Baptiste ALBERTI époux de Madame Marie Nicole OTTAVIANI demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Domaine de Suartello, Bâtiment B, né à CORTE (Haute-Corse) le 29 octobre 1952. Désignation : **Sur la commune de ROSPIGLIANI (Haute-Corse) : *Dans une maison d'habitation cadastrée section B n°238 lieu-dit Le Village pour une contenance de 01a.23ca. = le lot n°3 : Au sous-sol, une cuisine (ancienne cave), le lot n°4 : Au rez-de-chaussée, une chambre et un palier desservant celle-ci, le lot n°5 : Au premier étage, deux chambres et un palier desservant celles-ci, le lot n°6 : Au deuxième étage, deux chambres et un palier desservant celles-ci, le lot n°7 : Au troisième étage, un grenier**

***Diverses parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : Section B n°231 lieu-dit Pratalina pour 01a.60ca., n°348 pour 29a. 60ca., n°350 pour 96a.60ca. lieu-dit Perelli ; n°241 pour 1a.30ca., n° 242 pour 01a.80ca. lieu-dit Madre ; n°181 pour 42ca.lieu-dit Tozza ; n°334 pour 17a.57ca. lieu-dit Lamicchia ; Section A n°113 pour 2ha.85a.74ca., n°114 pour 11a.23ca., n°115 pour 74ca lieu-dit Acquella**

***Diverses parcelles de terre (biens non délimités) figurant au cadastre sous les références suivantes :**

- Une surface de 59a.00ca. à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : section A n°160 lieu-dit Vitullo pour 02ha.36a.

-Une surface de 59a.00ca. à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : section A n°160 lieu-dit Vitullo pour 02ha.36a.

-Une surface de 14a.51ca. à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée : section B n°303 lieu-dit Frassello pour 58a.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE